

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

Etaient Présent(es) :

M. TRICKOVSKI, MME ARMAND BARBAZA, M. MEZIERES, M. CONCORDIA, MME ARMAND, M. PLUMERAND, MME ARTHUS BERTRAND, M. MASLARD, M. TANAIS, MME SIBILIA, MME JAMET, M. LAURENT, M. ETIENNE, MME GRAVIER,

Absent(es) Excusé(es) et Représenté(es) :

MME QUADJOVIE PROCURATION A M. TRICKOVSKI
MME NICIAS PROCURATION A MME ARTHUS BERTRAND
MME CUNY PROCURATION A I. ARMAND
M. PELISSERO PROCURATION A MME ARMAND BARBAZA
M. CAMBON PROCURATION A MME ARMAND BARBAZA

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ARTHUS BERTRAND

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2019

ORDRE DU JOUR

1/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE

Monsieur le Maire de Villejust, IGOR TRICKOVSKI, informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit de sortir de l'actif les frais d'études, si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer soit au compte d'immobilisations en cours dès le lancement des travaux, soit au compte d'immobilisations définitif dès lors que ceux-ci sont terminés.

Afin de réaliser cette opération, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la décision modificative présentée ci-dessous.

INVESTISSEMENT				Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	Montant
041	2128	OPFI	Autres agencements et aménagements de terrains	16 896,00 €	
041	21318	OPFI	Constructions autres bâtiments publics	4 200,00 €	
041	2151	OPFI	Réseaux de voirie	10 851,60 €	
TOTAL				31 947,60 €	

INVESTISSEMENT				Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	Montant
041	2031	OPFI	Frais d'études		31 947,60 €
TOTAL					31 947,60 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2019 de la commune tel que proposé par Monsieur le Maire,

2/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2019 – ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire de Villejust, IGOR TRICKOVSKI, informe les membres du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit de sortir de l'actif les frais d'études, si ceux-ci ont fait l'objet de travaux, il convient de les intégrer soit au compte d'immobilisations en cours dès le lancement des travaux, soit au compte d'immobilisations définitif dès lors que ceux-ci sont terminés.

Afin de réaliser cette opération, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la décision modificative présentée ci-dessous.

INVESTISSEMENT				Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	Montant
041	2158	OPFI	installations, matériel et outillage techniques - autres	850,00 €	
TOTAL				850,00 €	

INVESTISSEMENT				Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	Montant
041	203	OPFI	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		850,00 €
TOTAL					850,00 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2019 de l'Assainissement tel que proposé par Monsieur le Maire,

3/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2019 ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire de Villejust, IGOR TRICKOVSKI, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'amortir sur 60 ans des travaux de réseaux d'assainissement correspondant aux mandats n° 21, 27, 28 et 29 de l'exercice 2018.

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT				Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	Montant
042	6811		dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	1 522,64 €	
023	023		Virement à la section d'investissement	-1 522,64 €	
TOTAL				0,00 €	

INVESTISSEMENT				Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant	Montant
040	28158	OPFI	Autres amortissements des immobilisations corporelles		1 522,64 €
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation		-1 522,64 €
TOTAL					0,00 €

*Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

ACCEPTE la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2019 de l'Assainissement tel que proposé par Monsieur le Maire,

4/ APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE VILLEJUST

Monsieur le Maire précise que la commune a lancé le schéma directeur d'assainissement afin d'anticiper les travaux nécessaires, plus de 2 000 000 € de travaux estimés. Ce schéma a été approuvé et présenté en enquête publique.

Nous avons reçu ce jour des services préfectoraux que notre système est conforme à la directive européenne.

Le Maire de la commune de Villejust (Essonne),

VU Code général des collectivités territoriales et notamment ses R. 2224-8 et L. 2224-10,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 123-6 à R. 123-23 et L. 123-1-A et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 153-20 et R. 153-21,

VU la délibération du Conseil municipal de Villejust en date du 3 juillet 2017 arrêtant le choix de zonage d'assainissement et sa mise à enquête publique ;

VU l'arrêté municipal n°1830 en date du 22 janvier 2019 prescrivant l'enquête publique du zonage d'assainissement de la commune de Villejust,

CONSIDERANT que le zonage a été soumis à enquête publique du 11 mars au 12 avril 2019 inclus,

CONSIDERANT que, en date du 27 mai 2019, M. Patrice KOLIVANOFF, commissaire enquêteur, a rendu son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de zonage assainissement,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPOUVE le plan de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

INFORME que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie et sur le site internet de la commune pendant une durée d'un an, le délai courant à compter de la clôture de l'enquête publique,

INFORME que le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales est tenu à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture,

ANNEXE le présent zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au PLU,

INFORME que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délai et voies de recours : Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5/ CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS INTERCOMMUNAL (LAEP) ENTRE LES COMMUNES DE CHAMPLAN, VILLEJUST ET VILLEBON-SUR-YVETTE

Un projet de mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents Intercommunal (LAEP) va prendre forme entre les communes de Champlan, Villejust et Villebon-sur-Yvette, itinérant sur les 3 communes et géré par la commune de Villebon-sur-Yvette porteuse du projet.

Effectivement, suite à un diagnostic du territoire indiquant le nombre d'enfants âgés de 0 à 6 ans, les caractéristiques socio-professionnelles de la population, les risques d'isolement ressenti ou évoqué par certaines familles ou perçus par les acteurs locaux et la volonté politique de promouvoir un lieu d'accueil dédié aux parents, la Commune de Villebon-sur-Yvette étudie depuis octobre 2018 l'opportunité de créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Au vu du bilan positif du Relais Assistants Maternels Intercommunal du Moulin avec les communes de Champlan, Villejust et Villebon-sur-Yvette depuis sa création en octobre 2015, ces mêmes communes ont souhaité mutualiser à nouveau leurs moyens matériels et humains pour mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2020 ce Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) au service de leurs habitants.

Ce Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) est un lieu qui accueille, de manière libre, sans pré-inscription et anonymement des enfants de moins de 6 ans, accompagnés d'un adulte référent (parents, grands-parents éventuellement...).

L'accueil est réalisé par des professionnels et/ou bénévoles formés à la posture d'accueillant et garant des règles de vie spécifique de la structure. Ils offrent un lieu convivial de rencontres, de dialogues et de jeux dans un espace aménagé à l'accueil des jeunes enfants.

Les objectifs du LAEP sont les suivants :

Pour les enfants :

Le LAEP favorise leur développement, concourt à la prévention des troubles du développement, des difficultés relationnelles et aide à préparer la séparation d'avec le milieu familial en vue de l'entrée en maternelle. Plus particulièrement, il vise à :

- . Favoriser l'acquisition du langage et le développement psychomoteur,
- . Faciliter la création des liens sociaux,
- . Contribuer à leur bien-être,
- . Stimuler le plaisir d'apprendre et la curiosité en offrant un milieu riche et des activités diversifiées.

Pour les parents :

Le LAEP facilite et développe l'exercice de la fonction parentale en restaurant ou consolidant un système relationnel à partir d'intérêts communs :

- . Découverte du plaisir de jouer avec leurs enfants, des échanges entre adultes, et entre adultes et enfants,
- . Aider à raffiner les capacités à observer l'enfant, identifier ses besoins, constater ses compétences et ses progrès, savoir répondre à ses sollicitations, s'interroger sur son développement
- . Faciliter l'émergence d'interrogations, de préoccupations sur l'enfant impliquant les parents dans une démarche active individuelle ou collective,
- . Créer des temps privilégiés pour s'occuper de l'enfant.

Pour l'ensemble de la famille :

Le LAEP favorise la rencontre entre familles et concourt à la lutte contre l'isolement social et l'exclusion.

La proximité du lieu aide à la création de relations sociales (entre parents et enfants, entre parents...) et favorise l'utilisation des structures de proximité (bibliothèque, ludothèque, halte-garderie, écoles, éventuellement services médicaux)

Les initiatives des parents dans la vie du quartier facilitent les échanges entre parents sur les questions ou problèmes d'éducation de leurs enfants.

Des locaux adaptés à l'accueil des enfants et de leur famille seront mis à disposition par chaque commune pour organiser l'accueil :

A Champlan : dans les locaux du RAM au « Moulin de la Bretèche »

A Villebon-sur-Yvette : dans les locaux de la « Maison de l'Enfance et de la Famille » avec la mutualisation de la salle de réunion

A Villejust : au sein de l' « Espace Communal des Coudrayes »

Deux professionnelles formées assureront les accueils pour chaque séance, tel qu'il est prescrit dans le cahier des charges de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Le temps de travail des accueillants se répartira de la manière suivante :

2 demi-journées sur Villebon-sur-Yvette,
1 demi-journée à Champlan,
1 demi-journée à Villejust.

Dans le cadre de la mise en place de ce LAEP intercommunal, les trois communes ont établi un projet de convention qui a pour objectif de fixer les modalités de répartition entre elles, des coûts de fonctionnement et d'investissement.

Il est convenu que l'ensemble des coûts de fonctionnement, dont la majorité concerne le salaire et les charges liées au personnel du LAEP, seront pris en charge par la commune de Villebon-sur-Yvette qui sera l'employeur et qui établira auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les autres financeurs potentiels les demandes de subvention liées au fonctionnement. Les coûts résiduels, déduction faite des subventions obtenues seront ventilés avec les clés de répartition suivantes :

Commune de Villebon-sur-Yvette : 50%
Commune de Champlan : 25% refacturés
Commune de Villejust : 25% refacturés

Concernant les investissements, la majorité des travaux à effectuer concernant les locaux de Villebon-sur-Yvette, il est convenu que les demandes de subvention d'investissement seront établies par ladite commune auprès de la CAF.

Les coûts résiduels en matière de travaux ou d'achat d'équipement seront assumés par chaque commune pour leurs équipements respectifs.

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et sera renouvelée par reconduction expresse avec six mois de préavis.

Un bilan qualitatif et quantitatif sera réalisé annuellement par les 3 communes qui pourront le cas échéant procéder à des modifications de ladite convention annexée à la présente par voie d'avenant. Cette convention pourra aussi être dénoncée annuellement par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal,

CONSIDERANT qu'une convention doit être signée entre les communes de Champlan, Villejust et Villebon-sur-Yvette afin de définir l'organisation et le financement de ce service pour chacune des communes, **pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020** renouvelable par reconduction expresse avec six mois de préavis.

Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal ainsi que la convention correspondante entre les communes de Champlan, Villejust et Villebon-sur-Yvette.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un Leu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal entre les communes de Champlan, Villejust et Villebon-sur-Yvette ainsi que la convention correspondante
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier
- **AUTORISE** et **MANDATE** Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Monsieur ETIENNE prend la parole pour préciser que la bibliothèque est aujourd'hui très engagée sur le RAM et cet engagement fait partie de la bonne intégration de la commune sur cette structure.

6/ LOGEMENT 24 RUE DE LA MAIRIE – ATTRIBUTION A UN PROFESSEUR DES ECOLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de convenir d'un bail de location avec Madame Sophie BEDOUT, enseignante et directrice à l'Ecole Elémentaire « Jeanne Chanson » de Villejust, qui occupait jusqu'à présent un logement de fonction, mis à disposition par la Commune, et en contrepartie duquel, l'Etat reversait à la Commune une dotation.

L'accès par cette enseignante au grade professionnel de Professeur des Ecoles la prive du droit de logement de fonction et des indemnités qui s'y rapportent au bénéfice de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc, de lui louer à titre onéreux, le logement F4 de 81.31 m² qu'elle occupe actuellement au 24 rue de la Mairie.

***Le Conseil Municipal,**
après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

DECIDE de louer le logement situé au-dessus de l'*Ecole Elémentaire « Jeanne Chanson »* à **Madame Sophie BEDOUT**, Professeur des Ecoles et Directrice, **à compter du 1^{er} septembre 2019 jusqu'à la cessation de ses fonctions,**

FIXE le prix du loyer à 234 € par mois, auquel s'ajoutent les charges locatives supportées par l'occupant

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation à titre précaire

DIT que la recette sera imputée sur le budget de la Commune en section de fonctionnement – **article 752**

7/ CREATION D'UN POSTE D'INTERVENANT THEÂTRE A L'ESPACE COMMUNAL DES COUDRAYES ET FIXATION DU TAUX HORAIRE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'intervenant théâtre à l'Espace Communal des Coudrayes afin de permettre le recrutement d'un agent pour assurer le bon fonctionnement de l'Atelier Théâtre.

De ce fait, il convient également de fixer un taux de vacation horaire pour permettre la rémunération de cet intervenant.

Afin de lui attribuer une rémunération constante, la durée hebdomadaire de l'agent sera annualisée. Il percevra donc la même rémunération tous les mois.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le taux horaire brut de l'intervenant théâtre à l'Espace Communal des Coudrayes à 28,00 € à compter du 1^{er} septembre 2019.

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

CREE le poste d'intervenant théâtre à l'Espace Communal des Coudrayes

FIXE le niveau de rémunération de l'intervenant théâtre **au taux horaire brut de 28,00 €
à compter du 1^{er} septembre 2019**

DECIDE que la durée hebdomadaire de l'agent sera annualisée afin de lui attribuer une rémunération constante et qu'il percevra donc la même rémunération tous les mois

DIT que la dépense correspondante est prévue au Budget de la Commune 2019 au compte **6413 – Rémunération du personnel non titulaire**

8/ DELIBERATION PORTANT INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)- FILIERE ADMINISTRATIVE – CATEGORIE A – GRADE DES ATTACHES TERRITORIAUX

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2016 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer à l'annexe 2 de la délibération du 21 novembre 2016 – Filière administrative, le cadre d'emplois des attachés territoriaux,

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :***

D'INTEGRER à l'annexe 2 de la délibération du 21 novembre 2016 – Filière administrative, le cadre d'emploi des attachés territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2019,

DE FIXER les plafonds annuels du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux tel que défini ci-dessous et conformément aux textes en vigueur :

Filière administrative – Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux

	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE	
	Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit	Montant maximum du CIA
GROUPE 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €

DIT que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la commune.

9/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION E N° 227, SISE IMPASSE DE LA RUELE - HAMEAU DE FRETAY, APPARTENANT À MADAME GAGNON PIERRETTE

Dans le cadre d'une négociation amiable, la commune avait contacté Madame GAGNON Pierrette en Juin 2017 afin de lui proposer d'acquérir le terrain cadastré section E n° 227, situé impasse de la Ruelle dans le hameau de Fretay. La propriétaire a répondu favorablement à cette proposition en Juin 2019.

Il s'agit d'une parcelle tout en longueur, non bâtie, d'une superficie de 250 m² et classée en zone AU au PLU. La parcelle est actuellement en friche, non aménagée et non exploitée.

Le terrain jouxte trois autres parcelles : E 224, E 225 et E 226, qui appartiennent déjà à la Commune de Villejust. Acquérir cette parcelle représente une opportunité foncière pour un aménagement communal futur.

La valeur de ce bien étant inférieure au seuil de consultation fixé par le service du Domaine, la commune propose la somme de 15 000 € soit 60,00 € le mètre carré, prix proposé en référence sur la commune pour une opération d'aménagement, dans le bourg, rue de Saulx.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle E n° 227 appartenant à Madame GAGNON Pierrette sur la base de 60 euros du mètre carré.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes y afférents.

10/ DÉLIBÉRATION VISANT À SOUMETTRE À DÉCLARATION PRÉALABLE LES DIVISIONS DE TERRAINS

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 115-3 qui stipule : « *Dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.*

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques. Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. Il précise les divisions soumises à déclaration préalable et les conditions dans lesquelles la délimitation des zones mentionnées au premier alinéa est portée à la connaissance du public. » ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 26 mai 2014 ;

CONSIDERANT les caractéristiques paysagères et l'identité villageoise du bourg et des hameaux qui constituent le territoire communal ;

CONSIDERANT que les zones urbaines du bourg et des hameaux nécessitent une protection particulière en raison du caractère remarquable de ses sites et des paysages ;

CONSIDERANT l'intérêt de protéger les zones naturelles de la commune dont il convient de souligner que les espaces ouverts constitués par les parcelles agricoles, prairies, boisements, friches, parcs et jardins, sont des éléments forts de la composition paysagère du territoire communal ;

CONSIDERANT l'importance et l'intérêt de maîtriser l'urbanisation en renforçant les mesures de protection qui permettent d'assurer une vigilance accrue en matière de divisions foncières dans l'ensemble des zones suivantes :

Zones U et leurs secteurs,
Zones A et leurs secteurs,
Zones N et leurs secteurs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre un outil de contrôle afin de protéger le territoire communal contre la parcellisation des terrains et par là, préserver la qualité des paysages ;

CONSIDERANT que l'obligation faite aux pétitionnaires de déposer une déclaration préalable permettrait de s'opposer à certaines divisions de propriétés foncières qui, par leurs importances, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent, seraient de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages, la morphologie urbaine ;

CONSIDERANT que cette mesure permettrait à la commune de protéger les unités foncières supportant un patrimoine bâti qui fait souvent l'objet de subdivisions qui dénaturent la qualité du paysage et accentue la pression foncière sur ces espaces ;

***Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,***

DÉCIDE de soumettre au régime de la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4 du Code de l'urbanisme, l'ensemble des divisions volontaires de propriétés foncières, en propriété ou en jouissance, par ventes ou locations simultanées ou successives, en application de l'article L. 115-3 du Code de l'Urbanisme, situées dans les zones suivantes :

Zones U et leurs secteurs,
Zones A et leurs secteurs,
Zones N et leurs secteurs,

DIT que conformément à l'article R. 115-1 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la Mairie (Service Urbanisme) et sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département ;

La délibération du Conseil Municipal prend effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité définies ci-dessus.

Une copie de la présente délibération sera adressée :

Au Conseil Supérieur du Notariat,

À la Chambre Départementale des Notaires,

Aux barreaux constitués près le Tribunal de Grande Instance et au greffe de ce tribunal.

11/ APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA SPL WIPSE

VU la délibération du Conseil municipal du 09/10/2017 adhérent à la SPL WELCOME IN PARIS-SACLAY ENTREPRISES et approuvant ses statuts,

CONSIDERANT l'approbation par le Conseil d'Administration de la SPL WIPSE du 17 mai 2019, du rapport d'activités,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'activités de la SPL WIPSE, pour la gestion et l'exploitation des quatre pépinières d'entreprises de Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau et Villebon-sur-Yvette, pour l'année 2018.

12/ APPROBATION DU RAPPORT 2018 DES ADMINISTRATEURS DE LA COMMUNE DE LA SPL WIPSE

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités 2018 de la société de la SPL WIPSE ci-après annexé,

CONSIDERANT que la Commune de Villejust est actionnaire de la SPL WIPSE,

CONSIDERANT qu'il résulte que l'assemblée délibérante doit prendre acte des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, du Conseil d'administration sur la gestion et gouvernance d'entreprise de la SPL WIPSE, pour l'année 2018,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

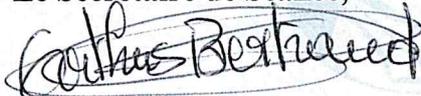
APPROUVE le rapport des administrateurs sur l'activité de la SPL WIPSE pour l'année 2018,

PRECISE que la présente délibération sera transmise à la Préfecture et à la SPL WIPSE.

POINT INFORMATION : Décision du Maire n°4 : signature d'un contrat de location et maintenance pour quatre photocopieurs

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 HEURES 05

Le Secrétaire de Séance,



Marie-Claude ARTHUS BERTRAND

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI.